

DECISION 2025-D-008

**Décision portant virements de crédits dans le cadre de la fongibilité- Budget
DECHETS**

Jean-Marc DUMOULIN, PRÉSIDENT la Communauté de Communes Val'Aïgo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.5211-2 et L.5212-11 et suivants,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU la délibération 2025-038 du 10 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget DECHETS

CONSIDERANT l'autorisation accordée au Président par l'assemblée délibérante à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles en section de Fonctionnement et en section d'Investissement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de permettre le reversement de la TEOM au SMICTOM lié à la gestion des OM sur le secteur de Buzet ;

DECIDE

Article 1

Il est décidé un virement de crédit dans le cadre de la fongibilité sur le budget DECHETS (326) :

Virement de crédits fongibilité n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61558-7212 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-73918-7212 : Autres reversements et restitutions sur fiscalité locale	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 000.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Article 2

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, il sera rendu compte de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance du conseil communautaire.

Article 3

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et publiée.

Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur le Receveur des Finances.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification et l'accomplissement des formalités de publicité, devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7.

Fait à Villemur sur Tarn, le

05 JAN. 2026



Le Président,

Jean-Marc DUMOULIN

Certifié exécutoire

Les formalités de publicité ayant été effectuées

Le

05 JAN. 2026